

REGLEMENT TARIFAIRE RELATIF A L'EVACUATION ET AU TRAITEMENT DES EAUX (RETE) DE LA COMMUNE MIXTE DE SAIGNELEGIER

L'Assemblée communale de la Commune mixte de Saignelégier vu le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), édicte le règlement tarifaire suivant :

Principe

Article premier Le financement de l'évacuation et du traitement des eaux polluées ou non polluées est basé sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations.

Détermination des taxes

Art. 2 Les taxes relatives à l'assainissement sont fixées selon la directive cantonale "*Financement de l'assainissement des eaux*" et son annexe "*Formulaire de calcul des taxes eaux usées*".

Taxe de raccordement

Art. 3 La taxe de raccordement est de 15 ‰ de la valeur officielle.

Maintien de la valeur

Art. 4 Les attributions annuelles au titre de maintien de la valeur sont calculées sur la base d'un taux d'attribution de 60%.

Taux de couverture

Art. 5 ¹ Le taux de couverture du total des charges de l'assainissement des eaux par la taxe de base est de 30%.

² Le taux de couverture du total des charges de l'assainissement des eaux par la taxe de consommation est de 70%.

Taxe de base

Art. 6 Les taxes de base annuelles en fonction des tranches de volumes consommés sont les suivantes :

Volume annuel m ³ /an	Taxe de base Fr./an
0 à 55	185
56 à 500	195
501 à 1'000	260
1'001 à 3'000	390
3'000 à 5'000	775
Plus de 5'000	1'425

Taxe de
consommation

Art. 7 Les taxes de consommation en fonction des tranches de volumes consommés sont les suivantes :

Volume annuel m ³	Taxe de consommation Fr./m ³
0 à 55	2.20
56 à 500	2.10
501 à 1'000	1.95
1'001 à 3'000	1.85
3'000 à 5'000	1.70
Plus de 5'000	1.55

Consommation
spécifique

Art. 8 La consommation annuelle moyenne d'une personne est de 55 m³, cette valeur est prise en considération pour les cas particuliers le nécessitant.

Taxe de base
d'élimination des
boues

Art. 9 La taxe de base d'élimination des boues est fixée à Fr. 100.-/installation.

Taxe quantitative
d'élimination des
boues

Art. 10 La taxe quantitative d'élimination des boues est fixée à Fr. 50.-/m³.

Rabais temporaire
aux Pommerats

Art. 11 Un rabais de 200 francs est accordé par abonné sur la facture d'épuration des eaux de la localité de Les Pommerats durant cinq ans, soit de 2025 à 2029.

Abrogation des
dispositions
antérieures

Art. 12 Le présent règlement tarifaire abroge toutes autres dispositions antérieures.

Entrée en vigueur

Art. 13 Le Conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement tarifaire dès son adoption par l'Assemblée communale et son approbation par le Délégué aux affaires communales.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée communale de Saignelégier le 9 décembre 2024.

Au nom de l'Assemblée communale

La Présidente :



Le Secrétaire :



Certificat de dépôt

Le/la Secrétaire communal(e) soussigné(e) certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt après l'Assemblée communale du 9 décembre 2024.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Le secrétaire communal

Saignelégier, le 10 janvier 2025


Secrétariat communal
2350 Saignelégier

Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :

(Veuillez laisser blanc svp)


Approuvé
sans réserve

Delémont, le

16 JAN. 2025

Délégué aux affaires communales



**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Delémont, le 16 janvier 2025/jb/3296

APPROBATION

No 3296 Commune mixte de Saignelégier – Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'Assemblée communale de Saignelégier le 9 décembre 2025, sont approuvés par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura.

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur des présents règlements dans le Journal officiel.



Christophe Riat
Délégué aux affaires communales



Copie : Office de l'environnement